



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 26 janvier 2022 à 20 h en visioconférence, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jacques Des Ormeaux, directeur général par intérim

Ouverture de la séance

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-01-19)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 22.

*La période de questions lors de cette séance porte exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.



(2022-01-20)

Embauche - directeur général

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un directeur général et fixer son traitement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur Jasmin Savard à titre de directeur général, à compter du 7 mars 2022, selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* présentement en vigueur, ainsi que son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-01-21)

Prolongation - remplacement intérimaire du directeur général

CONSIDÉRANT QUE le contrat de monsieur Jacques Des Ormeaux à titre de directeur général par intérim a été renouvelé jusqu'au 1^{er} février 2022 (résolution 2021-09-302);

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction du nouveau directeur général aura lieu au-delà du 1^{er} février 2022;

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE PROLONGER le contrat de monsieur Jacques Des Ormeaux à titre de directeur général par intérim aux mêmes termes et conditions, jusqu'au 5 mars 2022.

D'AUTORISER le trésorier à faire tous les ajustements requis au niveau du traitement de la paie afin d'appliquer l'entente de travail, basée sur les semaines travaillées durant la prolongation de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-01-22)

Désignation de célébrantes - mariage

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**
appuyé par la conseillère Liette Michaud

QUE la mairesse Pascale Mongrain et la conseillère Virginie Dostie-Toupin soient autorisées à agir à titre de célébrantes de mariage sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2022-01-23)

Église anglicane

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9279-9618 Québec Inc. est en défaut de produire les plans requis aux fins de l'obtention des permis de démolition et de reconstruction de l'immeuble sis au 263, Elm (Église anglicane).

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE MANDATER le directeur général de la Ville de Saint-Lambert à négocier une entente concernant la remise volontaire de l'immeuble sis au 263, rue Elm et, à défaut d'une telle entente,

DE MANDATER Me François Guimont à entreprendre les démarches judiciaires de résolution de la vente de l'immeuble connu comme l'Église Anglicane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 20 h 38.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière